

# VOUS ETES UNE ENTREPRISE

à la recherche de compétences



## QUELLE DEMARCHE ?

- Sans engagement, Passerelle pour l'emploi peut :
- > vous rencontrer pour répondre à vos questions
  - > analyser vos besoins
  - > vous proposer des solutions.

L'adaptation de la personne dépend davantage des relations humaines que de la nature ou du degré du handicap : la personne sera d'autant plus motivée qu'elle sera valorisée et reconnue par sa hiérarchie, ses collègues.

## QUI CONTACTER ?

Passerelle pour l'emploi  
02 51 25 06 40



Janvier 2016



**Passerelle pour l'emploi**  
vous accompagne et vous aide  
à mettre en place les conditions  
de réussite pour l'intégration  
professionnelle d'une personne  
en situation de handicap.

## Un accompagnement sur-mesure

Nos prestations sont adaptées aux besoins de chaque entreprise  
et de chaque personne

## Quel intérêt pour l'entreprise ?

- > Evaluer l'adéquation entre la personne et le poste proposé
- > Prendre le temps avant de s'engager
- > Bénéficier des prestations d'accompagnement de Passerelle pour l'emploi
- > Répondre à votre obligation d'emploi

## La personne handicapée, un atout pour l'entreprise !

Le handicap intellectuel et psychique est compensé par :



- > Une régularité dans l'accomplissement des tâches,
- > Le respect des consignes,
- > Une forte implication au travail,
- > Une intégration de la culture de l'entreprise, ...

Construisons ensemble un parcours d'intégration



Passerelle pour l'emploi - Adapei 44  
53 Rue Russeil - 44000 Nantes  
Tél : 02 51 25 06 40 - Fax : 02 51 25 06 49  
passerellepourlemploi@adapei44.asso.fr

 **Adapei**  
Loire-Atlantique

## Passerelle pour l'emploi vous accompagne pour :

### > Préparer l'accueil

Sensibiliser l'équipe ou le tuteur au handicap, aider à identifier et à organiser le poste de travail.

### > Faciliter la communication

Donner l'essentiel de façon simple, faire répéter la consigne pour s'assurer de sa compréhension, expliquer tout changement lié au poste.

### > Sécuriser l'intégration

Réaliser des bilans professionnels réguliers et définir des axes de progression, montrer le geste à effectuer plutôt que le décrire, favoriser le travail d'équipe, faire des retours positifs sur les tâches réussies.

## Une équipe compétente et réactive à votre service !

*Une intégration réussie c'est une embauche bien préparée*

### Nos missions :

- > Informer sur le handicap au regard du poste de travail et de son environnement
- > Analyser le poste de travail avec une étude méthodique des tâches
- > Présélectionner des candidats motivés et compétents
- > Intervenir auprès des CFA et autres organismes de formation
- > Faciliter le lien entre la théorie et la pratique
- > Apporter un soutien pour les matières technologiques
- > Mettre en place le contrat de mise à disposition de personnel et en moduler les étapes
- > Assurer l'accompagnement et le suivi de la personne dans son équipe
- > Soutenir l'intégration dans le cadre d'un tutorat
- > Aider au montage des dossiers concrétisant l'embauche
- > Maintenir l'accompagnement de la personne handicapée et le soutien à l'entreprise après la signature du contrat de travail

**Passerelle pour l'emploi reste votre interlocuteur privilégié tout au long de l'emploi**

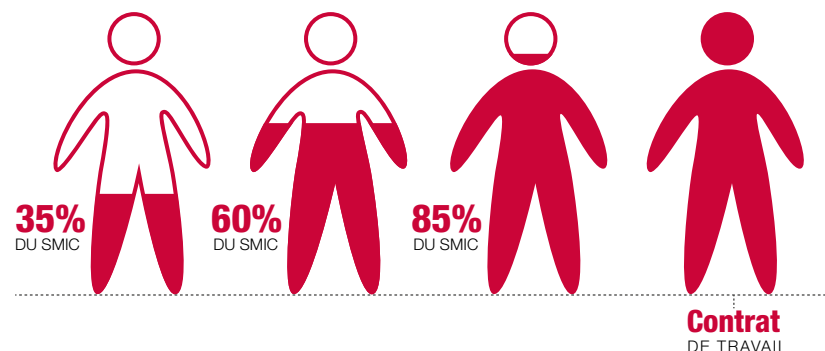
## LES + DU SERVICE

### La mise à disposition de personnel

- > une solution souple et progressive
- > un accompagnement professionnel sur-mesure

Progressivité de la démarche :

UNE ÉVOLUTION DANS LE TEMPS DU COÛT DE LA PRESTATION



### Quels avantages pendant la mise à disposition ?

- > Evaluer les capacités de travail de la personne handicapée sur le poste
- > La personne reste employée par Passerelle pour l'emploi ; elle est mise à disposition dans l'entreprise jusqu'à la signature du contrat de travail.
- > Le coût de la prestation facturée par Passerelle pour l'emploi entre dans la catégorie des contrats de sous-traitance avec le milieu protégé (ESAT) et vient en déduction de la contribution AGEFIPH ou FIPHFP.

### A l'embauche : 2 unités\*

Tout travailleur handicapé issu d'ESAT compte pour 2 unités minimum\*

\*pour les entreprises contributaires à l'AGEFIPH uniquement